



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

service national

Question écrite n° 1399

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation difficile des jeunes gens devant être incorporés, alors qu'ils disposent d'un contrat de travail à durée indéterminée, souvent obtenu à l'issue d'un stage de fin d'études. Ce cas s'est récemment présenté au sein de sa circonscription. Dans un contexte économique difficile, ces jeunes gens très inquiets de leur avenir ont du mal à admettre le refus de dispense qui leur est opposé. Cette réglementation est d'autant plus délicate à expliquer, en raison de la suppression prochaine du service national. Elle lui demande si le Gouvernement ne peut envisager d'assouplir ces dispositions.

Texte de la réponse

La réglementation en vigueur, telle que définie par le code du service national, ne permet pas de dispenser de leurs obligations militaires les jeunes gens titulaires d'un contrat de travail ou susceptibles d'être embauchés avant leur appel sous les drapeaux. Ce dispositif vise à éviter que le service national ne soit accompli que par des personnes privées d'emploi ou en situation précaire. Il permet ainsi de conserver aux dispenses un caractère exceptionnel, conformément au principe d'égalité des citoyens devant les obligations du service national. Dans le cadre de la réforme du service national, le ministre de la défense a décidé d'entreprendre une large concertation avec les différents groupes parlementaires. Les dispositions relatives aux dispenses ont également été examinées avec le souci de maintenir, pendant la période de transition, les effectifs nécessaires aux armées. Les propositions retenues à l'issue de ces premiers échanges ont donné lieu à un projet de loi qui sera présenté au Parlement dès le mois de septembre.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1399

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juillet 1997, page 2391

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2772